

Vous faites construire

Quelles sont les démarches à effectuer pour obtenir un branchement au réseau public d'eau potable pour la construction et l'habitation ?

Première question à vous poser

Est-ce que la RESE gère les services d'eau sur la commune où vous allez faire construire ?

Je cherche l'agence qui gère les services d'eau sur ma commune.

La RESE gère le service d'eau sur la commune

Vous pouvez lui adresser une demande de devis pour la pose de branchements à l'eau potable et à l'assainissement collectif. Faites-le rapidement, si possible dès que vous aurez obtenu l'autorisation de bâtir ou d'aménager. Entre la réception de votre demande et la mise en service, 3 mois seront en effet nécessaires pour que nos services effectuent l'étude de faisabilité, obtiennent les autorisations administratives et réalisent les travaux de pose de branchement sur le domaine public. Ce délai peut être plus long si le réseau public ne passe pas à proximité de votre propriété. Une extension de réseau devra alors être étudiée.

Pour déposer une demande, téléchargez le guide et le formulaire de demande d'alimentation en eau potable et de branchement au réseau public d'assainissement collectif. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question vous aidant à remplir le dossier. À réception du dossier complet, nous réaliserons une étude de faisabilité et nous vous établirons un devis avant d'engager les travaux.

